



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20251217-1178171-DE

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le : 22/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le onze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 4

M. Olivier Poneau à Mme Claudine Queyrie, Mme Valérie Pécrresse à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à M. Arnaud Bertrand, M. Franck Thiébaux à M. Michel Bucheton.

Absents non représentés : 3

M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-25-12-17-17

Objet : Tarifs communaux - Année 2026.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L243-1,

VU sa délibération n° 2020-07-01/09 du 1er juillet 2020 définissant les modalités de fixation des tarifs municipaux,

VU sa délibération n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations du Conseil municipal prévues à l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales – Modifications,

VU sa délibération n° DEL-24-12-18-16 en date du 18 décembre 2024 relative aux tarifs municipaux – Année 2025,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 08 décembre 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 08 décembre 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 08 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que pour fixer les tarifs applicables aux prestations de la Ville pour l'année 2026, il s'agit de prendre en compte, d'une part, la création de nouveaux tarifs et la suppression de certains et, d'autre part, l'actualisation que requiert le rythme de l'inflation,

CONSIDÉRANT que le taux d'actualisation des tarifs retenu pour 2025 est de 2 %., que cette évolution peut être dans certains cas légèrement supérieure ou inférieure, compte tenu des arrondis ou lors d'un changement de périmètre d'application des tarifs,

CONSIDÉRANT que plusieurs tarifs, pour des raisons d'accessibilité, sont restés au même niveau qu'en 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de modifier les tarifs des services communaux à compter du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les tarifs des structures sportives et locations de salles à compter du 1^{er} septembre 2026,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

Délibération n° DEL-25-12-17-17

Objet : Tarifs communaux - Année 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

ADOpte les tarifs communaux pour l'année 2026, figurant en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 17 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.